



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 030-213000037-20211203-DEC2021130-AU



Réf. : DEC/2021/n° 130 /5.8

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – FERRE Franck

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Mr FERRE Franck, enregistrée sous le numéro 2103646-1, demandant ensemble, l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° PC03000321Y0024 autorisant la démolition de la piscine et la création d'un pool house, et de la décision rejetant le recours gracieux de Mr FERRE à l'encontre de ce même arrêté.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 03 décembre 2021

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

